

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LAVERA Communes de MARTIGUES et PORT de BOUC

<p><b>Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) 09 février 2022</b></p>
--

*Les documents associés au compte rendu sont disponibles, à la demande, auprès de la DREAL – Unité territoriale de Martigues (tél. 04 42 13 01 14).*

-----

**Lieu :** Maison du Tourisme - Martigues

**Organisation :** DREAL<sup>1</sup> PACA / UT13 - Martigues - DDTM 13<sup>2</sup>

**POA représentés (en présentiel) :**

- Sous-préfecture d'Istres
- Mairie de Martigues
- Mairie de Port-de-Bouc
- Conseil Régional
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire du Pays de Martigues
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
- Sociétés GAZECHIM - GEOGAZ - INEOS CHEMICALS LAVERA - ALKION - INEOS DERIVATIVES LAVERA – KEM ONE
- Groupement des entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre (GEOEB)
- Association des Riverains de la plate-forme industrielle de Lavéra (ARPIL)
- Représentants des Quartiers : MIGNARDES - DAHLIAS – VAL CARONTE
- Association des locataires de Lavéra
- Chemin des Crottes
- DREAL PACA
- DDTM13

**POA représentés (en visio-conférence) :**

- Conseil Départemental
- Grand Port Maritime de Marseille
- TOTAL
- NAPHTACHIMIE
- PRIMAGAZ
- Collectif PPRT 13

---

<sup>1</sup> DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>2</sup> DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### **POA excusés :**

- Capitainerie de Port de Bouc
- SCOT Métropole Aix Marseille Provence
- PETROINEOS MANUFACTURING France
- SNCF Réseau
- SNCF Mobilités
- Représentant de la Commission de Suivi de Sites
- Association amicale Pontoise
- Centres sociaux : Lucia Tichadou – Jacques BREL – Nelson MANDELA – Fabien MENOT
- CIQ Saint-Pierre
- Confédération Nationale du Logement
- Association amicale Pontoise
- Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- Association des Commerçants
- Association des riverains Bully

### **INTRODUCTION**

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la réunion et remercie les participants.

Il explique qu'à la suite de cette réunion des POA, qui devrait être la dernière, deux réunions publiques sont prévues, la première à Martigues le 22 février et la seconde à Port de Bouc le 24 février. Les deux réunions auront lieu en présentiel.

Il répond à une association qui s'inquiétait du fait que la personne qui s'occupait de réceptionner les remarques n'était pas présente à la réunion. Il tient à la rassurer et explique qu'il s'agit seulement d'un guichet d'entrée.

Monsieur CAMBESSEDES (Mairie de Martigues) : Je suis heureux que nous soyons en présentiel aujourd'hui, cela facilite la communication.

Monsieur le Sous-Préfet : Les services de l'état n'organisent pas ces réunions en distanciel de bon cœur, les réunions de travail comme celle d'aujourd'hui peuvent permettre un format en visioconférence, c'est évidemment différent pour les réunions publiques qu'il est essentiel d'organiser en présentiel. Le calendrier est contraint avec la période de réserve électorale que nous devons prendre en compte. Pour la réunion des POA de Total la Mède nous avons pris la décision d'organiser la réunion en visioconférence et d'en réorganiser une plus tard si le besoin était exprimé.

### **PRINCIPAUX ELEMENTS PRESENTES LORS DE LA REUNION DES POA DU 22/06/2021**

**Diapo 5** : Monsieur CAMBESSEDES (Mairie de Martigues) : Nous avons engagé 150 000€ pour sécuriser l'établissement scolaire.

### **CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INTENSITE ET ALEA GLOBAL**

**Diapo 10** : Le seuil des effets indirect est compris entre 20 et 50 mb et peut nécessiter des travaux de renforcement ; il s'agit de la zone dans laquelle des blessures indirectes par bris de vitre sont susceptibles de se produire.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Comment définissez-vous le bris de vitre, ce seuil signifie-t-il que seules les vitres peuvent être impactées ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Nous ne prenons pas en compte les cibles pour définir l'aléa, ce seuil indique simplement qu'à partir de ce niveau de surpression des vitres peuvent être brisées. Ce que l'on vous présente sont des potentiels de danger.

Monsieur DEBBOM (quartier des Dahlias) : Au niveau matériel, pouvez-vous nous dire ce qui est vulnérable à la surpression ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Il existe un arrêté paru en 2004 qui précise les effets de la surpression sur les structures.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Si un accident industriel engendrant des effets de surpression se produisait il est évident que les conséquences matérielles iraient au-delà du bris de vitre et toucheraient d'autres matériaux, comme des chutes de briques par exemple, ce qui pourrait par ricochet engendrer des effets plus ou moins graves sur les personnes.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : A partir de 50mb nous commençons à voir un effet léger sur les structures.

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : Quid du comportement des panneaux photovoltaïques ? Notamment ceux qui se trouvent sur les terrasses couvertes ?

Monsieur PELOUX (DREAL) : Notre rôle est de définir les secteurs où il y a un risque, ensuite une analyse plus fine de la vulnérabilité de chaque structure est faite lors des diagnostics de vulnérabilité en fonction des caractéristiques du bâti. Concernant le photovoltaïque je ne suis pas inquiet en dessous de 50 mb, les panneaux sont rigides et fixés sur une surface solide contrairement aux vitres.

Il est effectivement possible d'avoir d'autres types de projections que le bris de vitre, les caractéristiques du bâti peuvent générer un surrisque.

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : Il est difficilement compréhensible pour les riverains que ce type de risque ne soit pas pris en compte.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : La prescription des travaux qui découle de la cartographie de l'aléa a pour but de protéger les cibles fixes, c'est-à-dire les personnes dont le domicile se trouve dans ces périmètres. Nous sommes bien conscients qu'il peut y avoir des projections sur des passants, mais on ne peut malheureusement pas tout maîtriser en cas d'accident.

## **ZOOM SUR LES ENJEUX SITUÉS EN ZONE DE MESURES FONCIÈRES**

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : Pourquoi la topographie n'est-elle pas prise en compte dans les modélisations ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Les modélisations 3D sont utilisées seulement dans certains cas, par exemple lorsque le relief est important. En effet, ces modélisations sont moins fiables que les modélisations 2D pour les terrains où le relief est peu important, ce qui est le cas sur le secteur qui nous concerne.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Il y a tout de même 20 mètres de dénivelé derrière la voie ferrée.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : De plus certains secteurs sont dans une zone de dépression topographique.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Ces 20 mètres n'auront pas d'impact significatif sur les aléas toxiques et surpression.

Monsieur PELOUX (DREAL) : Notre approche est majorante, dans tous les cas vous pouvez être assurés que le risque n'est pas sous-estimé.

Monsieur FRISON (CCIMP) : Nous avons réclamé des cartes Haute définition lors de la dernière réunion, nous ne les avons toujours pas. De plus, les fonds de cartes que vous nous présentez sont différents sur chaque carte, ce qui complique la lecture et les traits sont trop épais ce qui induit une incertitude pour les biens qui sont en limite de zone.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Nous avons mal identifié votre demande initiale, nous vous transmettrons un lien pour télécharger la carte en haute définition.

#### **RECENSEMENT DES LOGEMENTS IMPACTES**

Monsieur REHABI (Mairie de Port-de-Bouc) : De quand date l'évaluation du nombre de logements impactés sur Port-de-Bouc ? Car nous avons aujourd'hui un plan de construction de 430 nouveaux logements, comment cela va-t-il se passer pour ces nouvelles constructions ? Le constructeur est-il au courant des mesures du PPRT ? Il ne faudrait pas qu'une fois les biens mis en vente les acquéreurs se voient imposer des travaux supplémentaires.

Madame AHAMADA (DDTM) : L'évaluation du nombre de logements a été réalisée en 2019 sur la base de données fiscales datant de 2017 (décalage d'un an). Les risques ont été communiqués à travers le porté à connaissance (PAC) qui oblige les nouveaux constructeurs à prendre en compte le PPRT.

Monsieur REHABI (Mairie de Port-de-Bouc) : Nous allons nous rapprocher des constructeurs pour nous assurer que c'est bien le cas.

Monsieur GASTAUD (DDTM) : Il faut bien différencier la réduction de la vulnérabilité des logements existants et l'interdiction de construction de ce qui n'est pas compatible avec le risque. On distingue ce qui existe déjà et qui est soumis à prescription, de ce qui est nouveau et qui peut être soumis à interdiction.

Monsieur REHABI (Mairie de Port-de-Bouc) : La période entre le début de l'élaboration du PPRT et son approbation est compliquée puisqu'on ne sait pas quelle règle il faut appliquer.

Monsieur GASTAUD (DDTM) : Pour gérer ce type de situation nous avons rédigé un Porter à Connaissance (PAC), afin que tout le monde puisse avoir une règle claire à laquelle se référer.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Cela signifie qu'aucun diagnostic ne sera réalisé sur les logements en construction, comment peut-on alors savoir si les mesures prescrites dans le PPRT et le PAC ont été correctement mises en place dans les nouveaux logements ?

Monsieur GASTAUD (DDTM) : Non effectivement il n'y aura pas de diagnostic sur les nouvelles constructions, il est de la responsabilité du constructeur de respecter ces normes, comme c'est le cas pour n'importe quelle norme de construction.

Monsieur SOTGIA (association des locataires de Lavéra) : On nous a toujours dit que tant que le nouveau PPRT n'était pas approuvé alors ses prescriptions ne s'appliquaient pas. Si on écoute ce que vous dites, nous aurions pu alors d'ores et déjà demander au bailleur social 13 habitat de commencer les travaux.

Monsieur GASTAUD (DDTM) : C'est différent car il s'agit là de la rénovation de biens existants et non de nouvelles constructions. Pour les nouveaux logements il n'y a pas de subventions, tout est à la charge du constructeur. Cette discussion met en lumière notre intérêt à aller vite et à avancer sur le calendrier.

Monsieur STOGIA (association des locataires de Lavéra) : 13 habitat est un bailleur, il ne reçoit donc pas de subventions. Tous les travaux sont à sa charge, les travaux auraient donc pu déjà commencer.

Monsieur FRISON (CCIMP) : Concernant la société SERMAP, êtes-vous en contact avec eux ? Sont-ils au courant de leur situation vis-à-vis du PPRT ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Les cartographies n'ont pas évolué depuis la dernière POA. SERMAP était déjà en zone de délaissement lors de la réunion des POA de 2021. Je me suis rendu sur leur site et ai informé les salariés de la situation, je ne sais pas si l'information a été remontée à la direction. L'axe prioritaire de réflexion est de déterminer si cette société pourrait ou non intégrer la plateforme industrielle, ce qui nous permettrait de trouver une solution optimale.

Monsieur RAYNAUD (Naphtachimie) : Pour cela il faudrait déjà que la société en fasse la demande. Il faut également qu'un lien technique direct avec les activités de la plateforme soit établi. Il faut pouvoir démontrer qu'il y a un lien logique industriel à ce qu'elle se trouve dans la plateforme.

Monsieur FRISON (CCIMP) : C'est bien le problème, cette formulation « en lien direct avec la plateforme » pose un problème. Que se passe-t-il pour une entreprise qui travaille avec la plateforme et qui du jour au lendemain n'a plus de contrat avec ces entreprises mais continue à travailler avec d'autres industries du pourtour de l'étang de Berre par exemple ? Il faudrait une formulation plus générique comme « en lien direct avec les activités industrielles ».

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Nous demandons à ce qu'il y ait un lien pour faciliter le partage de la culture de la gouvernance du risque. Cette gouvernance serait d'autant plus compliquée s'il n'y avait pas de lien direct avec les activités de la plateforme

Monsieur FRISON (CCIMP) : Pouvez-vous définir ce lien ? Nous avons le cas de la zone d'Ecopolis dont les entreprises travaillent pour l'industrie et pour la plateforme de Lavera depuis des décennies. Ces entreprises travaillent toujours sur la plateforme de Lavéra en lien avec les sites industriels alors qu'elles n'ont plus elles-mêmes d'activité industrielle.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : La possibilité de l'intégration à la plateforme a été mise en œuvre pour éviter l'expropriation des sites industriels qui se trouvent autour de la plateforme.

Monsieur PELOUX (DREAL) : L'objectif de cette plateforme économique était de permettre la continuité économique dans les zones de plus haut risque et d'amener ces acteurs au même niveau de connaissance des risques. Ces questions soulèvent la problématique du développement économique, notamment du côté d'Ecopolis. Il me semble que nous avons élargi la formulation pour permettre le maintien d'entreprises industrielles et que nous avons fait évoluer le règlement pour aller dans ce sens.

Monsieur FRISON (CCIMP) : Je vous renvoie à la page 34 de votre présentation où vous parlez « d'entreprise en lien avec le complexe pétrochimique ». Encore une fois cette définition est trop restrictive. Il faut également mieux définir ce lien.

Monsieur CAMBESSEDES (Mairie de Martigues) : Est-ce qu'une société de transport en commun qui acheminerait les salariés sur les sites industriels aurait le droit de rester ? Je pense que oui. Je suis d'accord avec monsieur FRISON, ces définitions sont trop floues.

Monsieur PELOUX (DREAL) : Concernant Ecopolis il n'est pas question d'exclure les sociétés qui font déjà partie de la plateforme. Si Ecopolis portait des projets de développement alors la question se poserait. Ces entreprises devront tout de même mettre en place des mesures de protection de leurs salariés.

Monsieur FRISON (CCIMP) : Ce que je veux surtout c'est que les entreprises déjà présentes sur la plateforme ne se retrouvent pas un jour à avoir à justifier leur lien avec la plateforme.

Monsieur GASTAUD (DDTM) : Il faut également circonscrire géographiquement. Au titre du PPRT, les dispositions de la plateforme permettent un certain nombre d'ouvertures dérogatoires par rapport au zonage réglementaire. Il ne faut pas se tromper de niveau d'analyse.

Monsieur SALAZAR-MARTIN (Mairie de Martigues) : Nous avons conduit un travail avec les entreprises de la zone concernant les codes APE. Le travail mené avec les services de l'état a permis d'élargir ce qui est en lien avec la plateforme et le complexe pétrochimique. Il faut travailler sur la question de la transition écologique qui doit attirer des entreprises, or, les contraintes sont très importantes. J'alerte sur le fait que nous avons besoin de sûreté mais aussi d'une forme de flexibilité. Le PPRT doit prendre en compte cette dimension-là.

## **RECENSEMENT DES LOGEMENTS IMPACTES (PAR TYPE D'ALEA) (MADAME AHAMADA PRESENTE CETTE PARTIE)**

**Diapo 29** : Cette évaluation des logements n'est ni définitive ni exhaustive, elle sera mise à jour sur les logements existants à la date d'approbation du PPRT.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Vous ne recensez que deux maisons dans le quartier des Gros-Mourre ? Je suis pourtant certain qu'il y en a huit et qu'elles sont toutes exposées à l'aléa.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Ce sont les maisons qui sont exposées à la fois à l'aléa toxique M+ et à la fois à la surpression faible.

Monsieur DEBBOM (quartier des Dahlias) : Oui mais il devrait y en avoir huit au total or il n'y en a que quatre.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Il s'agit peut-être de maisons jumelées. Nous prenons acte de l'information.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : L'arc-en-ciel comporte 500 logements ?

Madame AHAMADA (DDTM) : Nous différencions les HLM de 13 habitats de ceux qui appartiennent à des propriétaires privés et qui pourraient être accompagnés pour les travaux de protection.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Les scénarios toxiques induits par l'oxyde d'éthylène ont été exclus, ils ne devraient donc plus apparaître.

Monsieur PELOUX (DREAL) : Nous avons exclu les scénarios de très longue distance sur l'oxyde d'éthylène mais tous les scénarios concernant ce produit n'ont pas été écartés, nous conservons les scénarios toxiques de moins longue portée.

Madame AHAMADA (DDTM) : Nous allons mettre en ligne une cartographie interactive, afin que la consultation des zonages soit plus simple.

## **FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES ET DES TRAVAUX CHEZ LES PARTICULIERS**

**Diapo 52** : Nous pouvons utiliser deux assiettes de calculs différentes pour calculer le montant des travaux : soit l'assiette majorante à 20 000€ par logement soit une moyenne basée sur les retours d'expérience des autres PPRT. Nous avons choisi de baser nos estimations sur l'assiette majorante.

**Diapo 55** : KEMONE et Petrolneos (qui représente 98% des travaux à eux seuls, KEMONE pour le toxique, INEOS pour la surpression), ont proposé de prendre en charge la moitié du reste à charge du montant total des travaux avec une répartition à définir par accord entre exploitants (en supplément de leur participation entrant dans le cadre des 25% à charge des exploitants).

Madame AYOT (Conseil Régional) : Concernant la participation de la Région, j'ai reçu un point de validation du cabinet du président qui me permet aujourd'hui de déclarer que nous souhaitons participer au financement du reste à charge et avons demandé la parité avec la métropole. L'objectif est que nous financions chacun 50% des 5% de reste à charge, soit 2,5% du total pour la Région et 2,5% du total pour la Métropole. Nous souhaitons que ces financements intègrent des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur CAMBESSEDES (Mairie de Martigues) : La ville de Martigues a exprimé le souhait que les riverains n'aient pas à financer les travaux. Maintenant il faut que la Métropole abonde en ce sens.

Monsieur CALVIA (Métropole) : Effectivement la métropole ira dans ce sens là mais n'étant que technicien et non élu je ne peux pas vous donner d'engagement.

Monsieur SALAZAR-MARTIN (Mairie de Martigues) : Nous essayons de faire en sorte que la Métropole prenne cette responsabilité, ce qui est essentiel pour la création d'emploi, ce serait inconcevable que la Métropole ne joue pas le jeu. Nous allons compléter notre intervention auprès d'elle pour qu'elle puisse abonder de cette somme.

Monsieur DEBBOM (quartier des Dahlias) : Pour le PPRT d'Arkema tout avait été financé par les partenaires et les propriétaires n'ont rien eu à payer ni à avancer.

Madame BONNET (KEM ONE) Je confirme la position de KEMONE pour le financement d'une partie des 5% reste à charge sur la base d'une convention avec les autres industriels de la plateforme en fonction de nos impacts respectifs.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Concernant la Métropole il serait hautement souhaitable que nous ayons des accords de principes avant la réunion publique afin de pouvoir rassurer les riverains.

Monsieur FRISON (CCIMP) : Qu'est-il prévu pour accompagner les entreprises ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Les dispositions de financement que je vous ai présentées ne s'adressent qu'aux particuliers. Il existe cependant la possibilité d'accompagner certains enjeux autres que les logements en en faisant la demande.

Madame AHAMADA (DDTM) : Ce qui existe à la Métropole en termes d'accompagnement n'existe que pour les logements, c'est aux partenaires de mettre d'accord pour mettre quelque chose en place pour les entreprises.

Monsieur FRISON (CCIMP) : Les chefs d'entreprises ont intégré pour la plupart qu'ils ne seront pas aidés financièrement. Cependant il faudrait au moins leur fournir un accompagnement technique pour leur indiquer les travaux qu'ils doivent réaliser. A qui dois-je m'adresser pour formuler cette demande d'aide pour les entreprises ?

Madame AHAMADA (DDTM) : Vous pouvez adresser un courrier à Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Sous-Préfet : Ainsi qu'à toutes les institutions publiques.

Monsieur BALLARO (GPMM) : Concernant SERMAP, dans le cas du délaissement est-ce l'activité qui est délaissée ou le foncier ?

Madame AHAMADA (DDTM) : Le délaissement concerne le propriétaire du foncier, donc le GPMM.

Monsieur BALLARO (GPMM) : Le propriétaire foncier est donc indemnisé et il indemnise ensuite l'activité ?

Madame AHAMADA (DDTM) : Oui, c'est bien ça, il doit informer son locataire qu'il ne peut plus donner suite.

---

**Déclaration de Monsieur LEGRAND au nom de l'association des riverains de la plateforme de Lavéra (ARPIL) :**

Déclaration concernant le financement et la réalisation des travaux de sécurisation des habitations riveraines de Lavéra

NOUS NE VOULONS PAS :

- Emprunter, avancer, financer un seul centime d'euro pour sécuriser nos habitations
- Intervenir dans l'obtention du crédit d'impôt

NOUS VOULONS :

- 1) Être traités comme le PPRT d'ARKEMA Marseille. C'est-à-dire paiement du coût des travaux par le guichet unique directement aux entreprises
- 2) Un Maître d'ouvrage délégué, désigné par la Métropole qui assure :
  - L'expertise, le diagnostic des travaux à réaliser.
  - Le planning des travaux.

- Le choix des entreprises sous-traitantes pour effectuer les travaux.
- La réalisation et le suivi des travaux.
- La réception des travaux.

3) Une personne désignée par la métropole pour la constitution du dossier concernant le plan de financement avec les différentes parties. Industriels, établissements financiers, service des impôts etc.

Nous demandons que cette déclaration soit incluse dans le rapport du POA de ce jour.

-----  
Madame AHAMADA (DDTM) : le PPRT d'Arkema était une expérimentation menée par le ministère, le dossier était très complexe et même si les travaux ont été pris en charge à 100%, seulement 70% des travaux ont été réalisés alors que cela concernait majoritairement des travaux simples. Cette démarche était totalement expérimentale et ce système n'existe plus.

Concernant la partie accompagnement ce que vous demandez correspond à ce qu'il est prévu de faire. Un prestataire pourra accompagner la totalité des logements dans le cadre des travaux prescrits, le marché sera renouvelé.

Concernant l'avance sur les 40% de crédits d'impôt, nous allons engager un partenariat avec la SACICAP pour que les riverains n'aient pas à faire d'avance. La somme pourra être versée de la SACICAP aux artisans directement.

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : Une réunion publique à ce sujet serait utile.

Madame AHAMADA (DDTM) : Une telle réunion est prévue à la suite de l'approbation du PPRT.

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : Un nombre important de riverains ne souhaitent pas faire les travaux. Le fait qu'ils n'aient pas à entrer financièrement dans le processus et à avancer les sommes peut les encourager à effectuer les travaux.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : J'aurais souhaité en savoir plus sur la condition de rénovation énergétique que pose la Région pour financer les travaux.

Madame AYOT (Conseil Régional) : Il s'agit par exemple d'impliquer dans ces travaux des composants qui vont dans le sens de la rénovation énergétique. Mais je n'ai pas de précisions techniques à vous apporter.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : Donc il sera possible de se faire financer du double vitrage via le PPRT ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Non, ces financements ne doivent servir qu'aux travaux prescrits par le PPRT, c'est-à-dire que ces travaux doivent servir à la protection des personnes. L'idée serait peut-être de profiter de cet accompagnement pour repréciser aux riverains les aides disponibles sur le volet énergétique à l'occasion des diagnostics, cependant les aides qui entrent dans le cadre du PPRT ne couvrent que les travaux prescrits par le PPRT.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : Si le diagnostic permet d'établir que le vitrage ne tiendrait pas le choc en cas de surpression, est-ce que ça pourrait être l'occasion de faire installer un double vitrage ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Installer du double vitrage thermique ne permet pas de protéger contre la surpression à 50mb.

Monsieur PELOUX (DREAL) : Il y a deux choses, premièrement le diagnostic, nous pourrions éventuellement profiter de la venue de l'expert pour faire réaliser un diagnostic thermique. Pour le financement des travaux, le cadre réglementaire est différent.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Il ne s'agira donc pas du même financement.

Monsieur PELOUX (DREAL) : Effectivement, ce sont des aides différentes.



Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Il faudrait organiser une réunion au sujet des devis. Si j'ai bien compris les propriétaires vont devoir faire réaliser les devis eux-mêmes alors que ce n'est pas eux qui créent le risque. Pourtant, en faisant réaliser les devis il devient responsable en cas de problème.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Je souhaiterais revenir sur ce que Madame AHAMADA a dit à propos de la SACICAP. Je n'avais pas compris que c'était la SACICAP qui versait directement la somme au prestataire, il me semblait que la somme était versée au propriétaire sous la forme d'un prêt à taux 0 et qu'ensuite le propriétaire remboursait le prêt à la SACICAP.

Le dispositif d'accompagnement est aussi là pour accompagner sur démarches du crédit d'impôt.

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : Si les riverains doivent gérer le paiement des artisans et le remboursement du prêt, compte-tenu de l'âge moyen des personnes concernées, cela risque d'être compliqué et peu de personnes effectueront les travaux sous ces conditions.

Madame AHAMADA (DDTM) : La SACICAP fait l'avance du crédit d'impôt à l'artisan, mais c'est effectivement le propriétaire qui demande le crédit d'impôt, il touche cette somme qu'il rembourse à la SACICAP.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : Dans le règlement il est indiqué que les autorisations de construction sont limitées à 30m<sup>2</sup>, qu'en est-il ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Oui, ce sera indiqué dans l'IAL (information acquéreur locataires).

Monsieur GASTAUD (DDTM) : Cette limitation à 30m<sup>2</sup> permet de limiter l'évolution du bâti et de diminuer la vulnérabilité des bien en leur permettant d'accueillir moins de personnes en fonction du zonage.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : Quand cette règle sera-t-elle applicable ? Une fois le PPRT approuvé ?

Monsieur GASTAUD (DDTM) : Aujourd'hui, à travers le PAC, nous demandons déjà aux collectivités d'appliquer cet esprit de la règle qui s'applique aux autorisations d'urbanisme.

Monsieur CAMBESSEDES (Mairie de Martigues) : Je pense que nous l'avons fait figurer sur le document d'urbanisme.

Monsieur CALVIA (Métropole) : Le PLUI est en cours d'élaboration et ces questions pourront y être intégrées.

Monsieur ROUMIEU : Concernant les travaux, vous avez dû consulter des entreprises, nous aimerions avoir une copie du compte-rendu de ces échanges.

Madame AHADAMA (DDTM) : Nous n'avons pas consulté d'entreprises. Le prestataire d'accompagnement établira une liste précise des contraintes techniques à respecter pour chaque logement ; sur la base de ce document le propriétaire fera faire des devis aux entreprises de son choix, il présentera ensuite ces devis au prestataire d'accompagnement qui s'assurera que les contraintes sont bien respectées et conseillera le propriétaire. Le choix final reviendra au propriétaire.

Une fois l'artisan choisi par le propriétaire, le devis sera validé par le comité de pilotage.

Monsieur ROUMIEU (quartier des Mignardes) : Sur quels critères pouvons-nous nous baser pour choisir ces entreprises alors que nous ne sommes pas experts dans ces domaines ?

Monsieur VENTRE (Chemin des Crottes) : Si le choix des entreprises revient aux riverains alors cela signifie qu'ils sont maîtres d'ouvrage et sont alors responsables en cas de problème.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Et que ce sont les riverains qui iront au tribunal si les travaux ont été mal réalisés et qu'il y a un accident.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Dans le cas d'une propriété privée il est très difficile de faire en sorte que la maîtrise d'ouvrage ne revienne pas au propriétaire.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Pourquoi cela a-t-il alors été possible à Saint-Menet pour le PPRT d'Arkema ?

Monsieur AHAMADA (DDTM) : Cela s'est passé de la même manière à Saint-Menet, les devis ont été demandés par les propriétaires et le prestataire jouait seulement un rôle de conseiller.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Ce ne sont pas les informations que j'ai. Les propriétaires n'ont rien eu à faire.

Monsieur CALVIA (Métropole) : Dans le cas des nuisances sonores engendrées par l'A55 c'est l'Etat qui fait tout pour le compte du propriétaire qui reste maître d'ouvrage. Une convention est signée et l'Etat se charge de consulter les entreprises et de suivre les travaux.

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : Dans la mesure où le propriétaire n'est pas un spécialiste, il devrait pouvoir être suppléé par un maître d'ouvrage délégué.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : Il va être compliqué de choisir les artisans pour réaliser des devis alors que nous n'avons pas de connaissances techniques dans ces domaines.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Il serait compliqué pour l'état de favoriser certaines entreprises privées et de vous orienter vers des entreprises en particulier, certains propriétaires n'accepteraient pas de se voir imposer de recourir à une entreprise plutôt qu'une autre.

Monsieur ROUMIEU (quartier des Mignardes) : J'ai pourtant le souvenir d'avoir déjà vu des appels d'offre venant de l'Etat pour s'occuper de ça. Je vais rechercher ces documents et nous en reparlerons.

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : J'ai un document montrant que pour les PPRT de Brassens et de Lespinasse les paiements ont été versés soit aux riverains ou directement aux entreprises.

Madame AHAMADA (DDTM) : Vos exemples font partie des PPRT qui entraînent dans l'expérimentation. Il s'agit du paiement du financement dans la limite des 20 000€ qui est fait directement à l'entreprise. Il s'agit du paiement effectif.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Il faudrait mettre en place un système qui permettrait d'effectuer les travaux sans que les riverains n'aient à s'occuper de rien.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Nous comprenons bien la préoccupation des riverains, nous pouvons continuer à travailler sur ces questions, le débat n'est pas fermé, mais dans le dispositif actuel ce type d'accompagnement n'est pas inclus.

Monsieur GASTAUD (DDTM) : Il faudrait que la Métropole intervienne sur ce sujet car ça soulève quelques questions techniques qui l'engage.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Au départ nous souhaitons que ce soient les entreprises qui suivent les travaux du début à la fin.

Monsieur BERGERON (quartier de Val Caronte) : Que se passera t'il lorsque les travaux estimés dépasseront les 20 000€ ?

Madame AHAMADA (DDTM) : Nous classerons les travaux par ordre de priorité pour déterminer ceux qui rentrent dans l'enveloppe de financement. Le propriétaire pourra prendre en charge le reste s'il le souhaite.

Monsieur VAUTRIN (ALKION) : J'ai en ma possession un tableau qui répartit les logements en fonction des aléas et des industriels induisant le risque, ce tableau est-il à jour et si non quand sera-t-il arrêté ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Ce tableau n'a pas encore intégré les dernières évolutions de l'aléa, l'objectif de ce tableau n'était pas de faire un lien direct avec le financement réglementaire mais de donner un ordre de grandeur.

C'est aux exploitants de se mettre d'accord entre eux sur la base de ce type de tableau ou pas, la répartition entre les industriels est à leur bon vouloir. Les services de l'Etat n'ont pas à intervenir dans le choix de cette répartition.

Les résultats finaux du tableau resteront dans le même ordre de grandeur que ce qui a été présenté. Les évolutions sur l'aléa sont minimales.

Monsieur VAUTRIN (ALKION) : Vous confirmez que ce tableau est donc une base de travail pour aider les industriels à s'entendre entre eux sur la répartition des financements.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Tout à fait.

## **PRESENTATION DU CALENDRIER DE L'APPROBATION DU PPRT**

Monsieur LEGRAND (association ARPIL) : Je demande que nous ayons la possibilité d'organiser l'enquête publique à l'ancienne mairie annexe de Lavera.

Monsieur le Sous-Préfet : Il faudra en faire la demande auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur DEBOOM (quartier des Dahlias) : Comment les riverains vont-ils être informés de la réunion publique à venir ?

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Il y a les communiqués des presses, des panneaux d'informations municipaux lumineux. Pour le PPRT de Total la commune de Martigues avait distribué des tracts dans les boîtes aux lettres.

Monsieur CAMBESSEDES (Mairie de Martigues) : La ville de Martigues va se charger de la publicité pour la réunion publique.

Je souhaiterais que les services de l'état se renseignent sur le dispositif d'accompagnement qui avait été mis en place dans le cadre de la réduction du bruit afin de s'en inspirer. Ce qui avait été fait avait été plutôt efficace. J'aimerais que s'il faille mettre en place des dispositions dérogatoires qui peuvent faciliter les choses pour tout le monde et qu'un maximum de riverains se protège alors on le fasse. Ce PPRT doit être une réussite.

Monsieur RENASSIA (DREAL) : Il existe aujourd'hui un cadre dans le dispositif d'accompagnement mais nous regarderons si d'autres mesures pour accompagner les riverains sont possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Préfet clôture la réunion à 17h10.